



Donation de son vivant - et après le décès ?

Par **Minestrone45**, le **19/04/2020** à **22:06**

Bonjour,

J'ai une question dont la réponse est peut être simple, aussi pardonnez mon ignorance :

Ma grand mère est récemment décédée, je suis en plein dans les formalités administratives quant à la succession.

Il y a 10 ans, au décès de ma mère étant devenu le seul descendant direct de ma grand mère, celle-ci a procédé, de son vivant à la donation de sa maison et de son appartement. Nous sommes donc déjà passés par la case notaire, mais en raison de mon jeune âge à l'époque, je ne connaissais pas la marche à suivre une fois son décès effectif... dois-je repasser par un notaire pour acter la succession ?

Autre point : ma grand mère possède également un terrain boisé mais qui ne figure pas sur l'acte de donation. Que dois-je faire pour être en règle ?

Merci d'avance pour vos lumières.

Par **Tisuisse**, le **20/04/2020** à **06:04**

Bonjour,

S'agissant d'une succession comportant des biens immobiliers, le notaire est obligatoire. Voyez donc un notaire qui s'occupera des différentes démarches.

Par **youris**, le **20/04/2020** à **09:25**

bonjour,

seon le montant de la succession, vous ou le notaire doit faire une déclaration de succession au trésor public dans le délai de 6 mois qui suit le décès.

les donations sont en principes rapportables à la succession.

salutations

Par **Minestrone45**, le **21/04/2020** à **09:36**

Bonjour,

Je vous remercie de vos réponses. Ce point m'a été confirmé à l'instant par le notaire de famille. Étant donné qu'il n'y a pas de compte bancaire et que les propriétés immobilières étaient sur l'acte de donation, il n'y a pas lieu de refaire d'acte de succession.

Par **Visiteur**, le **21/04/2020** à **10:12**

Bonjour

[quote]
Vous dites

Autre point : ma grand mère **possède également un terrain boisé** mais qui ne figure pas sur l'acte de donation. Que dois-je faire pour être en règle ?

Ensuite

...et que les propriétés immobilières étaient sur l'acte de donation, il n'y a pas lieu de refaire d'acte de succession.

[/quote]

Il y a bien lieu d'ouvrir un dossier de succession

Par **youris**, le **21/04/2020** à **10:15**

je suis surpris que votre notaire vous ait indiqué qu'il était inutile de faire un acte de succession.

le lien du trésor public <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succesion> indique:

La déclaration de succession doit comporter les éléments suivants :

.....

- le rappel de toutes les donations consenties par le défunt antérieurement à son décès . Seules seront prises en compte dans le calcul des droits de succession les donations et dons manuels consenties depuis moins de 15 ans (pour les décès intervenus à compter du 17 août 2012). Les donations régulièrement enregistrées depuis plus de 15 ans ainsi que les

dons manuels, révélés à l'administration et déclarés depuis plus de 15 ans, doivent être mentionnés mais ne sont pas pris en compte pour le calcul des droits de succession ;

salutations